



Solliès-Pont, le 20 SEP. 2016

POLICE MUNICIPALE

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la commune de SOLLIES-PONT à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux **Harkis et autres membres des formations supplétives.**

N° Départ : 269/2016/53/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation autour de la place du monument aux Morts à l'occasion de la cérémonie de la journée d'hommage aux **Harkis et autres membres des formations supplétives.**

arrête

Article 1 : La circulation sera interdite sur les rues Gabriel Péri, Georges Cisson, Notre Dame et Pierre Brossolette le dimanche 25 septembre 2016 de 09 heures 30minutes à 13 heures 15minutes.

Article 2 : Le stationnement sera également interdit rue Gabriel Péri au niveau du monument aux morts.

Article 3 : Des panneaux seront mis en place afin d'indiquer les interdictions par les services de la police municipale.

Article 4 : Seuls les véhicules d'intervention pourront emprunter ces axes pour toutes interventions d'urgences.

Article 5: La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

